

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE BRAY**

**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 15 DECEMBRE 2021**

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt et un le 15 décembre à 17 heures, les conseiller-e-s communautaires des 23 communes constituant la Communauté de Communes du Pays de Bray se sont réunis dans la salle socio-culturelle à Saint Germer de Fly sur la convocation qui leur a été adressée le 08 décembre 2021 par Monsieur Jean-Michel DUDA, Président.

Etaient présents: Mesdames et Messieurs FOUQUIER Jean-Pierre, RICHARD Jacques, MAINEMARE Maryline, DIOT Christophe BATOT Patrick, HUE Xavier, BUCHER Claude, DUPUY Adrien, DUQUENOY Christophe, GAILLARD Jean-Pierre, BACHELIER Odile, DOISNEAU Marie, DUFOUR Patrice, LEVASSEUR Alain, ALEXIS Nicole, AUGER Pascal, FOUQUE Sylvie, PIGNE Didier, DUDA Jean-Michel, ROUSSEAU Christelle et BROUSSIN Pascale.

Avaient donné procuration :

Monsieur MAGNOUX Alain à Monsieur DUDA Jean-Michel,
Madame GRUET Paulette à Madame BROUSSIN Pascale,
Monsieur BLANCFENE Jean-Pierre à Monsieur BATOT Patrick,
Monsieur MOISAN Jean-François à Monsieur DUQUENOY Christophe,
Monsieur VILLETTE Daniel à Monsieur LEVASSEUR Alain,
Madame HARBANE Céline à Madame FOUQUE Sylvie.

La séance débute à 17H15.

① Contrat de relance et transition écologique : intervention de M. LIME, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise

M. le Président accueille M. LIME, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, invité pour intervenir sur le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) de la Communauté de Communes du Pays de Bray.

M. LIME souligne le travail réalisé par la Communauté de Communes du Pays de Bray pour l'élaboration du CRTE et de son plan d'actions. Ce dernier permet d'avoir une vue d'ensemble des projets à mettre en œuvre pour les 5 années à venir : une feuille de route. Il ajoute que d'une manière générale, les CRTE élaborés sur l'ensemble des territoires de l'Oise permettent à la Préfecture de l'Oise d'obtenir une vision globale des projets pour chacun d'eux, facilitent la compréhension et la coordination des différentes thématiques connexes.

M. LIME indique qu'il est maintenant nécessaire de mettre en place une méthodologie afin d'actionner le déploiement de ces projets. Certains sont déjà impulsés ou en cours, d'autres sont moins « mûrs ». Aussi, certains projets devront s'articuler en fonction des échéances réglementaires d'autres en fonction des fenêtres de dépôts auprès des financeurs potentiels (ADEME, Banque des Territoires, Caisse de consignations, DETR, DSIL...), d'autres encore en fonction d'appels à projets...

M. LIME souhaite qu'au cours du 1^{er} trimestre 2022, soit déterminée une liste de 3, 4 ou 5 projets stratégiques pour lesquels il est nécessaire d'affiner la réflexion et/ou pour lesquels des études sont indispensables et/ou pour lesquels la mise en place de groupe de travail est justifiée durant l'année

2022. Cette méthodologie permettra d'actionner ces projets stratégiques plus complexes en respectant le calendrier prévisionnel figurant dans le programme d'actions CRTE.

Plusieurs thématiques sont abordées : la transition énergétique, la friche industrielle Saint Victor à Sérifontaine, la sécurité, la problématique du ruissellement, le PLUiH, la maison de santé pluridisciplinaire, le projet d'éco-pôle, la création d'une scénographe pour la visite de l'abbatiale.

Concernant la thématique de la **transition énergétique**, M. LIME précise qu'il est important que pour chaque projet quel qu'il soit (production énergétique : méthanisation et panneaux photovoltaïques, traitement des déchets, développement de voies douces...) la Communauté de Communes du Pays de Bray sollicite les financeurs potentiels. Le fait d'avoir une vue globale sur l'ensemble des projets de la Communauté de Communes du Pays de Bray permettra à la Préfecture d'être en cohérence avec les autorisations d'aides financières qui relèvent de sa responsabilité.

S'agissant du **site industriel de Saint Victor à Sérifontaine**, M. LIME indique que la Préfecture essaye de régler la problématique modestement. La première étape était la réalisation d'une étude de diagnostic et expertise sur les conditions techniques et financières de réaménagement et de requalification du site industriel Saint Victor. La deuxième étape était le dépôt du dossier fonds friche « recyclage foncier » et « dépollution ». Cependant, d'après l'ADEME, le dépôt de ce dossier semble prématuré. Elle demande davantage de précisions. M. LIME propose de programmer une rencontre au cours de la première quinzaine de janvier 2022 afin de prioriser les actions concernant ce dossier. Les dossiers « fonds fiche » pourraient de nouveau être déposés lors de la 3^{ème} édition car l'ADEME est un financeur incontournable.

M. AUGER demande d'obtenir les résultats de cette étude qui a priori est terminée.

M. DUDA ajoute que l'étude est terminée depuis environ un mois. Les résultats qui seront présentés, exposent les travaux à réaliser et leurs coûts.

La thématique de la **sécurité** est abordée. M. LIME précise que la gendarmerie impulse une nouvelle organisation c'est pourquoi deux référents par commune ont été désignés. Ces derniers se sont normalement présentés auprès de chaque maire.

Aussi, face à l'insécurité que peuvent rencontrer les élu.e.s, la gendarmerie peut mettre en place un accompagnement dès qu'il est sollicité par l'élu.e. Cet accompagnement permet aux élu.e.s d'être formé.e.s et d'appréhender plus sereinement les situations conflictuelles voire violentes auxquelles ils sont confrontés.

Concernant la **délivrance des permis de construire**, M. LIME signale qu'un travail est en cours avec les trois parquets sur la problématique du non-respect des permis de construire de façon à montrer aux administrés que ce non-respect est suivi de conséquences.

S'agissant des **cambriolages**, la gendarmerie est mobilisée. M. LIME précise que des crédits DETR vont être débloqués en phase avec la politique du Conseil Départemental de l'Oise pour faciliter la mise en place de la vidéoprotection par les communes. Cette décision est très récente ce qui peut expliquer des précédents refus. M. LIME invite les communes intéressées à déposer ou redéposer un dossier de demande de subvention.

La thématique du **ruissellement** est évoquée. Mme BERTOGLI précise que le schéma directeur préconise sur certaines communes des ouvrages coûteux et longs à concrétiser.

M. LIME pense qu'il faut analyser les actions préconisées, les prioriser et explorer les financements pouvant être obtenus.

M. FOUQUIER ajoute que suite à l'étude réalisée par le Syndicat Intercommunal de la Vallée du Thérain, la Direction départementale des territoires impose une enquête publique. Au final, il indique que toute cette procédure administrative va coûter plus chère que le coût des travaux à réaliser. Il demande si la procédure ne peut pas être simplifiée.

M. LIME répond qu'il est important de respecter les procédures en vigueur pour éviter tout risque de contentieux qui finalement couteront beaucoup plus chers que la procédure en vigueur qui s'impose à l'autorité compétente.

S'agissant du **PLUiH**, M. LIME précise que des discussions sont en cours au parlement. La loi Climat et résilience établit l'objectif zéro artificialisation nette des sols d'ici 2050. Elle prévoit qu'à l'échelle des SRADDET, la consommation de terres pour les dix ans à venir sera divisée par deux par rapport aux dix années passées. Le calendrier imposé par cette loi semble difficilement tenable. Les discussions tendraient à un assouplissement des échéances et impliqueraient davantage les départements et les collectivités dans le dialogue.

M. LIME ajoute que l'esprit des PLUiH est de préserver la ressource agricole, foncière et de privilégier la réhabilitation des logements vacants, de redensifier les centre-bourgs notamment...

Le projet **de maison de santé pluridisciplinaire** est abordé. M. LIME explique que ce projet est porté par des professionnels de santé avec le soutien de l'Agence Régionale de Santé et la Communauté de Communes du Pays de Bray. Le contexte de pénurie de la démographie médicale sur le territoire ne fait aucun doute. Ce projet qui a du sens, est légitime. La question concernant la fiscalité des professionnels de santé ne sera jamais un sujet. Ce projet doit se poursuivre.

La préfecture est très intéressée par le **projet d'un éco-pôle** à LaChapelle aux pots porté par le SMDO, la Maison d'économie solidaire, et la Communauté de Communes du Pays de Bray, qui aura non seulement un rayonnement sur le territoire du Pays de Bray Oise mais aussi du Beauvaisis et du Vexin.

Mme BERTOGLI indique la nécessité d'une discussion sur le portage et la maîtrise d'ouvrage de ce projet qui débouchera ensuite sur la question du plan de financement.

M. LIME pense qu'une rencontre avec le SMDO est nécessaire. Il relayera l'information auprès du Sous-Préfet de Compiègne, ce secteur n'étant pas de son ressort.

Le projet de **scénographie** a toute sa place dans les projets de la Communauté de Communes du Pays de Bray. Les projets culturels en lien avec la valorisation du patrimoine et l'attractivité touristique du territoire ont toute légitimité. La Préfecture accompagnera ce projet. M. LIME suggère de se rapprocher de la DRAC également.

M. HUE encourage la préservation de nos paysages. Il demande alors pourquoi certaines sociétés anglaises viennent implanter des **éoliennes** alors que la démocratie locale n'est pas d'accord.

M. LIME répond que le sujet d'implantation d'éolienne divise. C'est un sujet qui relève de l'acceptabilité et qui doit avancer avec transparence. La préfecture réalise actuellement une carte qui permettra de connaître les zones où des éoliennes peuvent être installées. Elle sera transmise aux maires. Cette carte ne sera pas un document opposable, elle sera indicative. Elle sera présentée au conseil départemental en mars 2022. Il ajoute que de nouveaux projets verront le jour dans l'Oise dans les années à venir, ce sera inévitable. Les porteurs de projets pourront accéder à cette carte.

Avant de clôturer son intervention, M. LIME souhaite relancer un sujet qui avance difficilement sur le territoire de l'Oise. Il s'agit de la mise en place des **cantines à 1€**.

Certaines communes, comme Sérifontaine, évoquent les difficultés rencontrées pour la mise en place de cette mesure à savoir la problématique des locaux qui deviendront trop exigus face à des inscriptions plus nombreuses induites par le prix du repas, la problématique de la prise en charge du surcoût pour la commune à la fin des 3 années pendant lesquelles l'éducation nationale prend en charge.

M. LIME confirme que les communes qui rencontreront des problèmes de locaux pour mettre en place cette mesure pourront bénéficier de la DETR.

Avant de quitter la séance, M. LIME rappelle que chaque maire doit faire preuve d'encore plus de prudence pour limiter **l'épidémie de la covid** à la veille des fêtes de fin d'année qui vont être

propices aux réunions collectives. La location des salles communales reste sous la responsabilité du maire sachant que pour le moment il est possible de les louer pour des repas, que les personnes doivent rester assises et qu'elles n'ont pas le droit de danser. Un conseil de défense ayant lieu le 17 décembre, de nouvelles consignes nationales sont attendues. Les cérémonies des vœux sont pour le moment maintenues mais sans verre de l'amitié.

M. LIME quitte la séance à 18h41.

M. le Président propose à l'approbation des conseillers communautaires les procès-verbaux des séances du 28 octobre et du 25 novembre 2021.

Aucune observation n'étant formulée les procès-verbaux des conseils communautaires des 28 octobre et 25 novembre 2021 sont approuvés à l'unanimité.

② Remise du livre réalisé par M. DELATTRE

En mai 2021, la Communauté de Communes du Pays de Bray avait validé la participation de la Communauté de Communes du Pays de Bray au projet de publication d'un ouvrage sur les 23 communes de son territoire et à la participation de son financement dans le cadre du programme LEADER.

Aujourd'hui le livre est finalisé et M. DELATTRE, auteur, a déposé le livre afin qu'il soit remis à chaque commune.

M. DUDA précise qu'un livre par commune sera remis gratuitement à la fin de la séance accompagné d'un bon de commande pour permettre d'éventuelles commandes. Il ajoute que des exemplaires sont également en vente à l'office du tourisme du Pays de Bray Oise.

Afin de libérer Mme Noémie LE GALL, chargée de mission en charge de l'eau potable au sein de la Communauté de Communes du Pays de Bray, M. DUDA propose d'aborder le point 10 inscrit à l'ordre du jour.

⑩ Validation du schéma directeur d'assainissement pluvial zonage et règlement

Mme LE GALL présente, à l'aide du diaporama joint en annexe, le projet de zonage d'assainissement pluvial (zonage qui prend en compte les réglementations imposées par la DDT, les délimitations issues du zonage du PLUiH et les délimitations des secteurs sensibles issues de la modélisation des réseaux pluviaux) et le règlement en rappelant les phases, l'objectif et le cadre législatif de l'étude relative à l'élaboration du schéma directeur d'assainissement pluvial.

Il est précisé que les pétitionnaires auront à leur disposition des fiches pédagogiques qui leur permettront de dimensionner et d'avoir des conseils techniques sur la gestion des eaux pluviales dès lors qu'ils ont un projet d'aménagement (constructions nouvelles ou extension).

M. RICHARD demande comment les élu.e.s vont parvenir à faire appliquer cette nouvelle réglementation auprès de leurs administrés pour les constructions existantes.

Mme LE GALL répond que ce règlement ne s'applique que pour les zones à urbaniser, les nouvelles constructions ou les projets d'extension.

M. DUDA ajoute que tout projet d'extension y compris un garage devra prendre en compte ce nouveau règlement puisque l'intégralité des eaux pluviales doit être traitée.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- ✓ **arrêter le projet de zonage et de règlement d'assainissement pluvial tel qu'annexé à la présente délibération,**

- ✓ autoriser M. le Président à soumettre à enquête publique le dossier de zonage et règlement d'assainissement pluvial,
- ✓ autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

③ Décision modificative n°2 – budget principal – exercice 2021

M. le Président propose de modifier les crédits inscrits au budget prévisionnel du budget principal 2021 de la façon suivante :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits en €	Augmentation de crédits en €	Diminution de crédits en €	Augmentation de crédits en €
Section Investissement				
OP - 76 - 21318 - EXTENSION MA		50 000.00 €		
OP - 77 - 2313 - MINI CRECHE INTERCO		50 000.00 €		
OP - 74 - 2313 - Antenne médicale ST GERMER	50 000.00 €			
OP - 42 -21318 - CSR	50 000.00 €			
TOTAL DEPENSES D' INVESTISSEMENT	100 000.00 €	100 000.00 €	- €	- €
Section Fonctionnement				
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	- €	- €	- €	- €

Le Conseil Communautaire décide de valider à l'unanimité la décision modificative n°2 exercice 2021 du budget principal proposée et d'autoriser M. le Président à signer tout document en lien avec à cette décision.

④ Opération d'ordre non-budgétaire pour régularisation – budget principal

Mme BERTOGLI explique que la perception a identifié un solde très important au compte 181 qui est un compte de liaison utilisé lors d'affectation à un budget annexe.

Théoriquement, l'équivalent de ce compte devrait se retrouver dans un ou plusieurs budgets annexes de la CCPB.

Or, ce n'est pas le cas. Il n'existe pas de compte 181 sur aucun des budgets annexe de la CCPB.

Pour rappel : d'après l'instruction budgétaire et comptable M14, l'affectation à un budget annexe se traduit par un transfert, dans la comptabilité de ce budget, des éléments de l'actif du patrimoine de la collectivité ou de l'établissement qui l'a créé. Le compte 181 est alors mouvementé lors de la remise et de la réception, à titre gratuit, des éléments d'actif et/ou du passif.

Après recherche, cette somme provient de la reprise d'un ancien budget annexe assainissement du SIVOM du Coudray en 2008, sans qu'il soit possible de remonter plus loin.

Ainsi, dans le cas présent, étant donné qu'il est impossible de retrouver l'origine de la somme, il est possible d'appliquer la note du 12 juin 2014 émanant du ministère de l'Intérieur et du ministère des Finances et des comptes publics, sur les corrections d'erreur en M14.

Cette opération mouvementant le compte 1068, une délibération de la collectivité est nécessaire à la demande la Trésorerie.

Le niveau actuel du solde du compte 1068 permettra la mise en œuvre de cette solution.

Elle permettra au comptable de passer une opération d'ordre non budgétaire : Débit 1068 Crédit 181 pour 2 141 147.18€, afin de solder le solde débiteur du compte 181.

Cette opération n'aura pas d'impact budgétaire et ne modifiera pas le résultat reporté à la ligne 001. **Le Conseil Communautaire décide de valider à l'unanimité la passation de l'opération d'ordre non budgétaire décrite ci-dessus et d'autoriser M. le Président à signer tout document en lien avec à cette décision.**

⑤ Projet de création d'une maison médicale pluridisciplinaire sur le territoire de la CCPB : autorisation pour le dépôt des dossiers de demandes de subvention

M. le Président rappelle que ce point était inscrit au précédent conseil communautaire. Cependant sur décision prise collégalement, ce point avait été ajourné compte tenu des propos tenus en lien avec la fiscalité par les professionnels de santé auprès de l'ARS et auprès du Secrétaire Général lors de sa venue sur le territoire le 23 novembre dernier.

M. DUDA rappelle que le Secrétaire Général vient de confirmer l'intérêt, la pertinence et la légitimité de ce projet. La Communauté de Communes du Pays de Bray doit donc poursuivre les démarches et solliciter les subventions mobilisables afin de concrétiser ce projet au cours de l'année 2023.

Mme BERTOGLI explique que pour concrétiser la construction d'une MSP sur la commune de Saint Aubin en Bray, des financements sont possibles auprès de l'Etat, de la Région et du Département.

Le coût prévisionnel de construction pour la création de cette MSP est évalué à 1 977 000€ HT, VRD compris. Cette estimation a fait l'objet d'une réactualisation compte tenu de la hausse des matériaux et de la date initiale de la première évaluation.

M. le Président demande l'autorisation au conseil communautaire de déposer les dossiers de demande de subvention auprès de l'Etat, de la Région Hauts-de-France, du département de l'Oise et tout autre financeur.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT
Bâtiment	1 658 000,00€	Communauté de Communes du Pays de Bray (20%) + TVA	395 400.00€
		Etat (DETR 35%, subvention plafonnée à 210 000€) soit 10,62%	210 000.00€
VRD	319 000,00€	Région Hauts-de-France (33,38%)	659 880.00€
		Département de l'Oise (36% taux intercommunal)	711 720.00€
TOTAL HT	1 977 000.00€	TOTAL HT	1 977 000.00€
TOTAL TTC	2 372 400.00€	TOTAL TTC	2 372 400.00€

Mme BERTOGLI précise qu'habituellement la Région souhaite que le reste à charge de la maîtrise d'ouvrage soit d'au moins 30%. La Communauté de Communes du Pays de Bray souhaite maintenir cette proposition tout en gardant à l'esprit que la Région exigera peut-être une révision de celui-ci.

Mme FOUQUE demande si dans le cas où le reste à charge pour la Communauté de Communes du Pays de Bray était trop élevé, le conseil communautaire pourrait revenir sur sa décision.

Mme BERTOGLI répond que le reste à charge pour la Communauté de Communes du Pays de Bray ne pourra excéder les 30%.

M. DUDA ajoute que la Région a confirmé son soutien pour ce projet.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :



- valider le plan de financement ;
- valider le dépôt des dossiers de demandes de subvention auprès de l'Etat, la Région, et le Département de l'Oise et tout autre financeur ;
- autoriser le lancement des marchés publics liés à cette opération ;
- et autoriser M. le Président à signer l'ensemble des documents liés à cette opération.

⑥ Mise en place d'une étude « opération de revitalisation de territoire » (ORT)

Mme BERTOGLI rappelle qu'une opération de revitalisation de territoire a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux, ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable. L'opération de revitalisation de territoire doit encourager et faciliter la revitalisation de centre ville.

Plusieurs axes d'intervention sont identifiés :

- maintenir l'offre de commerces, de services et d'équipements,
- lutter contre l'habitat dégradé ou indigne et la vacance,
- valoriser le patrimoine bâti et paysager, et réhabiliter les friches urbaines,
- Produire des logements adaptés, notamment aux familles et aux personnes âgées.

Mme BERTOGLI explique que le périmètre de réflexion pour la mise en place de la stratégie territoriale et la définition du projet urbain, économique et social de revitalisation, est celui de l'EPCI. Ensuite, au sein de ce périmètre, le projet urbain, économique et social de revitalisation de territoire et les actions permettant de le mettre en œuvre s'appliquent dans des secteurs d'intervention parmi lesquels figure le centre-ville d'une ville principale du territoire de l'EPCI, auquel peut également être inclus un ou plusieurs centres-villes d'autres communes de l'EPCI.

Par conséquent, la Communauté de Communes du Pays de Bray souhaite réaliser une étude pré-opérationnelle de renouvellement urbain sur son territoire en intégrant plus particulièrement les petites villes de Saint Germer de Fly et Lachapelle aux Pots qui font partie du programme « Petites Villes de Demain ».

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	HT
Coût estimé de l'étude à 60 000.00€ HT		Communauté de communes du Pays de Bray (10%)	6 000.00€
		Commune de Saint Germer de Fly (20%)	12 000.00€
		Commune de La Chapelle aux Pots (20%)	12 000.00€
		Banque des territoires (50%)	30 000.00€
TOTAL HT	60 000.00€	TOTAL HT	60 000.00€
TOTAL TTC	72 000.00€	TOTAL TTC	72 000.00€

Mme BERTOGLI précise que ce plan de financement suit la même logique que celui destiné au financement du salaire de la chargée de mission « petites villes de demain ».

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :

- valider la réalisation d'une étude pré-opérationnelle de renouvellement urbain de Saint Germer de Fly et de Lachapelle aux Pots pour la mise en place d'une « opération revitalisation de territoire (ORT) dans le cadre du programme « Petites villes de demain » ;
- valider le plan de financement ;
- autoriser le dépôt de dossiers de demande de subvention auprès de la Banque des Territoires, et de tout autre financeur ;
- autoriser la signature d'une convention pour la répartition du reste à charge entre l'EPCI et les deux communes « PVD » telle qu'annexée à la présente délibération;
- autoriser le lancement des marchés publics liés à cette opération ;

- **dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal ;**
- **et autoriser M. le Président à signer l'ensemble des documents liés à cette opération.**

⑦ Mise en place de la mesure « plantons des haies » sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Bray en collaboration avec la Chambre d'agriculture de l'Oise

Mme BERTOGLI rappelle que cette mesure a été intégrée dans le CRTE de la Communauté de Communes du Pays de Bray. L'impact financier est nul pour la collectivité.

La mesure « plantons des haies » a pour objectif d'aider les agriculteurs dont le siège se situe en Hauts-de-France et donc sur le territoire de la Communauté de Communes, et qui souhaitent planter :

- des haies (200 mètres linéaires minimum plantés)
- des alignements d'arbres intraparcellaires sur minimum 1 ha.

Les principaux investissements aidés sont :

- Préparation du sol
- Piquetage
- Plants (arbustes, essences fruitières et forestières selon listes d'éligibilité)
- Travaux de plantation
- Paillage
- Protections des plants (bétail et gibier)

Le montant forfaitaire d'aide peut aller jusqu'à 80% pour l'accompagnement et l'investissement. La dépense minimum est fixée à 2000€ HT.

Le montant par plantation est fixé ainsi qu'il suit :

- plantation d'une haie protégée et paillés : 7 à 11€ HT le ml,
- plantation d'un arbre forestier, paillé et protégé : 6 à 10€ HT par arbre,
- plantation d'un fruitier avec paillage : 75 à 95€ HT par arbre (pose d'une cage protection bovin : 30 à 45€ HT par arbre).

Les dates de dépôt prévisionnelles des dossiers sont fixées à mars, juin et septembre 2022.

La Chambre d'agriculture peut accompagner les agriculteurs dans la mise en œuvre de leur projet et au montage de leur dossier : réalisation d'un diagnostic, montage du projet technique, réalisation du dossier administratif, dépôt du dossier auprès des instructeurs et accompagnement dans le suivi du chantier. Cet accompagnement est 100% financé par l'Etat.

M. FOUQUIER demande si des agriculteurs sont intéressés par ce dispositif.

Mme BERTOGLI répond que la Chambre d'agriculture de l'Oise a déjà eu des contacts.

M. FOUQUER ajoute qu'une prise de contact avec les syndicats d'agriculteurs serait judicieux car la plupart des agriculteurs semblent frileux.

Mme BERTOGLI précise que certains s'aperçoivent de l'intérêt de cette mesure.

M. AUGER s'interroge sur le montant de l'aide pour les arbres fruitiers qui semble élevé.

Mme BERTOGLI répond que ce montant inclut la pose.

M. DUDA ajoute que ces montants ont été fixés par la Région Hauts-de-France et que les aides seront versées par la Région sur facture acquittée.

Mme FOUQUE ne comprend pas le rôle et l'intérêt d'un arbre fruitier.

Mme BERTOGLI répond qu'un arbre fruitier joue un rôle en matière d'agroforesterie intra-parcellaire et de réduction de ruissellement et d'érosion du sol.

Afin que la mesure « Plantons des Haies » puisse être pleinement déployée sur leur territoire, la Communauté de Communes du Pays de Bray et ses communes membres s'engagent à l'unanimité à intervenir en faveur de la communication, à mettre à disposition des moyens logistiques (prêt de matériels, prêt de salles, etc.), et à soutenir la mise en œuvre de cette mesure par tout autre moyen technique adapté.

⑧ Vente du terrain de la déchetterie à LaChapelle aux Pots au Syndicat Mixte du Département de l'Oise

M. le Président propose au conseil communautaire de vendre au SMDO à l'euro symbolique le terrain d'une superficie de 1790 m² pris sur la parcelle cadastrée D232, rue de la prairie à La Chapelle aux Pots, sur lequel est implantée la déchetterie.

Les frais de notaire seront à la charge du SMDO à hauteur de 50% et de la Communauté de Communes du Pays de Bray à hauteur de 50%.

Cette vente permettra la concrétisation du projet de construction de l'éco-pôle par le SMDO.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- **autoriser M. le Président à vendre à l'euro symbolique le terrain d'une superficie de 1790 m² pris sur la parcelle cadastrée D232, rue de la prairie à La Chapelle aux Pots,**
- **autoriser M. le Président à l'effet de signer l'acte de vente, soit en l'étude de Maître PLASKOWSKI, notaire à Saint Germer de Fly, soit au sein des services habilités du SMDO, ainsi que tout autre document lié à cette opération.**
- **valider que les frais de notaire soient partagés entre le SMDO et la CCPB à hauteur de 50% chacun,**
- **autoriser M. le Président à signer tout document en lien avec cette décision.**

⑨ Adoption de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Blacourt

M. le Président rappelle les étapes de la procédure de l'adoption de la déclaration de projet emportant approbation de la mise en compatibilité du PLU de Blacourt. Il ajoute que le dossier prêt à être approuvé a été mis à disposition des membres du conseil communautaire au siège de la CCPB.

Mme BERTOGLI présente à l'aide d'un diaporama les étapes de la procédure, l'intérêt général de la déclaration de projet, la nature de la mise en compatibilité du PLU de Blacourt, la prise en compte de l'environnement, les modifications envisagées après la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées, autres consultations et enquête publique et enfin l'évolution du règlement graphique.

M. le Président indique que le conseil municipal de Blacourt a émis un avis favorable à la déclaration de projet emportant approbation de la mise en comptabilité du PLU de Blacourt le 26 novembre 2021.

M. DUPUY quitte la séance à 19h25.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité

- **de valider les propositions de modifications formulées;**
- **et d'adopter la déclaration de projet telle qu'annexée à la délibération, laquelle emporte approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme de Blacourt mises en compatibilité telles qu'elles sont annexées à la délibération.**

⑪ Vente de timbres collecteurs au sein de la boutique de l'Office du tourisme intercommunal du Pays de Bray

Mme BERTOGLI indique que l'Office de tourisme intercommunal du Pays de Bray (OTIPB) souhaite proposer aux touristes l'achat de timbres au sein de la boutique.

Pour cela, l'OTIPB a acheté à la poste trois plaquettes de 8 timbres autocollants collecteurs sur les Hauts-de-France. L'OTIPB souhaite les revendre au même prix d'achat, soit :

Article	Prix d'achat unitaire TTC	Prix de vente unitaire à l'OT TTC
Plaquette de 8 timbres Hauts-de-France	13 €	13 €

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :

- autoriser la vente des timbres aux prix indiqués ci-dessus,
- autoriser M. le Président à signer tout document jugé nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

⑫ Vente de paniers garnis à la boutique de l'office du tourisme intercommunal du Pays de Bray

Mme BERTOGLI explique que l'Office de tourisme souhaite proposer, par le biais de sa boutique, la vente de paniers gourmands composés de divers produits tels que : miel, terrine de cerf, confiture, pâte de pomme ou tout autre produit déjà présent dans la boutique.

L'Office de tourisme les revendra avec une marge allant de 0 à 50 % en fonction du prix d'achat du panier.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :

- autoriser la vente de paniers gourmands avec la marge ci-dessus mentionnée,
- autoriser également la signature de tout document jugé nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

⑬ Personnel

Aucun point n'est à aborder.

⑭ Questions diverses

M. DUDA informe les conseillers communautaires que l'UMO convie une délégation de la Communauté de Communes du Pays de Bray le 28 janvier à 10h00 à Bresles. Les élus recevront un mail directement par l'UMO auquel il faudra répondre pour s'y inscrire. Une visite des locaux puis une réunion suivie d'un repas seront organisées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.